



CollEx - Persée

APPEL A PROJETS TRIENNAUX 2020-2022 CONSERVATION PARTAGÉE DES PÉRIODIQUES

Procédure destinée aux établissements

Présentation

1.	Contexte, objectifs de l'appel à projets	2
1.1	Contexte.....	2
1.2	Développement des plans de conservation partagée (PCP) de périodiques, soutenus dans le cadre de CollEx-Persée.....	2
1.3	Objectifs des PCP	3
1.4	Organisation et principes des PCP	3
1.5	Mise en place d'un programme de numérisation concertée entre Persée et les PCP	4
2.	Périmètre de l'appel à projets.....	6
3.	Dispositions générales pour le financement.....	7
3.1	Dépenses éligibles	7
3.2	Soutien apporté au projet	7
3.3	Modalités de candidature	8
4.	Conditions de recevabilité et modalités d'évaluation des projets	9
4.1	Conditions de recevabilité	9
4.2	Procédure d'évaluation	9
5.	Calendrier	10
5.1	Calendrier de l'appel à projets.....	10
5.2	Calendrier de réalisation des projets	10
6.	Contacts	10

1. Contexte, objectifs de l'appel à projets

1.1 Contexte

Le dispositif CollEx-Persée (Collections d'excellence pour la recherche) a pour objectif le développement, la valorisation et la conservation du patrimoine documentaire scientifique, sur tous supports, et l'offre associée de services aux chercheurs. Sous forme de groupement d'intérêt scientifique (GIS), CollEx-Persée réunit les acteurs de la recherche et les opérateurs de l'IST : le CTLes, l'ABES, l'INIST-CNRS et Persée, la Bibliothèque nationale de France, les bibliothèques délégataires et les bibliothèques associées proposant des collections et des services d'excellence.

1.2 Développement des plans de conservation partagée (PCP) de périodiques, soutenus dans le cadre de CollEx-Persée

Soutenus dans le cadre de CollEx-Persée, et s'articulant, pour certains d'entre eux, avec les collections ISTEEX d'archives de revues, les plans de conservation partagée nationaux engagent un réseau d'acteurs sur un même domaine, une même discipline, avec l'appui du CTLes, opérateur national qui les accompagne de son expertise et leur fournit ses outils informatiques spécifiques, et en lien avec l'ABES pour leur signalement (SUDOC, Périscope) et la fourniture des métadonnées.

Les plans de conservation partagée contribuent ainsi à établir une coopération nationale pour sauvegarder des collections. Ils permettent d'agir dans trois domaines essentiels :

- le domaine matériel, en permettant, la conservation des titres papier en garantissant un accès à ces titres pour les usagers (en offrant une carte documentaire plus lisible et en rassemblant en quelques pôles de conservation identifiables des collections partielles auparavant dispersées), et en libérant, par des désherbages sélectifs et concertés, des espaces de stockage qui permettront les accroissements futurs de collections, ou qui pourront être réattribués à d'autres usages professionnels ou publics (extension d'espace de lecture, mise en place de nouveaux services...) ;
- le domaine intellectuel, en garantissant la constitution de collections de référence, aussi complètes et dans le meilleur état matériel possible ;
- le domaine économique, en permettant la répartition entre partenaires des coûts liés à la conservation du support papier, et en favorisant la gestion dynamique des collections en facilitant le passage aux abonnements électroniques à la place des abonnements sur support papier pour les bibliothèques non pôles de conservation sur les titres concernés.

Chacun d'eux est **piloté par un établissement** ayant le rôle d'animateur scientifique. Le CTLes apporte, aux côtés du pilote, son support aux établissements qui souhaitent constituer et développer un plan de conservation partagée pour permettre le bon fonctionnement des opérations liées au plan.

Une bibliothèque pôle de conservation s'engage pour un ou plusieurs titre(s) dont elle conserve la collection de référence dans les meilleures conditions. Elle doit les compléter si possible grâce aux dons des autres bibliothèques participantes et assurer, dans les meilleurs délais, la communication, sur place ou via la fourniture de documents à distance, dans le respect de la législation et selon les tarifs en vigueur dans l'établissement.

Une bibliothèque membre du plan s'engage à préciser et à corriger, si nécessaire, ses états de collections dans le SUDOC et à ne pas éliminer de collections sans s'être au préalable assurée que les fascicules à pilonner ne complètent ou ne remplacent pas avantageusement (meilleur état physique) les collections du pôle de conservation.

1.3 Objectifs des PCP

Un plan thématique de conservation partagée des périodiques a pour objectif de garantir aux chercheurs l'accès pérenne à des collections de revues complètes et dans le meilleur état possible, sur site dans des bibliothèques de conservation ou à distance par la fourniture de documents. Il contribue à une cartographie des collections de recherche et concourt à faciliter l'accès à ces ressources par l'amélioration de leur signalement et leur numérisation. En permettant un désherbage concerté, il permet aux autres établissements partenaires du PCP de libérer l'espace nécessaire au développement de leurs collections et de nouveaux services.

1.4 Organisation et principes des PCP

Les universités ou les établissements documentaires qui participent à un PCP s'inscrivent au sein d'un réseau d'établissements qui détiennent un corpus de titres sur un même champ disciplinaire.

Plusieurs collections complètes peuvent être constituées et conservées par divers pôles de conservation, l'objectif étant de limiter le nombre de collections complètes au sein du réseau et de permettre à chaque bibliothèque partenaire de poursuivre ou d'interrompre les abonnements pour les titres concernés, et à celles qui le souhaitent (hors pôles de conservation) de se défaire de collections anciennes.

La participation des bibliothèques de l'ESR à un plan de conservation

partagée national nécessite le signalement des collections dans le SUDOC et implique la signature d'une charte d'adhésion destinée au CTLes.

Les PCP nationaux présentent les caractéristiques suivantes :

- ils sont animés par un pilote ;
- ils sont articulés autour d'un champ disciplinaire ;
- ils sont dédiés aux collections de niveau recherche ;
- ils sont voués à constituer pour chaque titre une collection de conservation au niveau national.

Principes de fonctionnement des PCP

- Le dispositif porte sur des collections imprimées, à la fois sur les titres vivants et sur les titres morts, qu'ils soient français ou étrangers.
- Les titres concernés doivent être signalés dans le SUDOC.
- Les collections doivent être la propriété des bibliothèques participantes qui peuvent en céder la propriété aux autres membres du réseau.
- Le réseau est constitué de pôles de conservation et de bibliothèques partenaires.
- Chacun des titres relevant du champ disciplinaire considéré est confié à la responsabilité d'au moins un pôle de conservation sur la base du volontariat.
- Tout pôle de conservation peut revoir son positionnement sur certains titres et renoncer à les conserver en sa qualité de pôle de conservation sous réserve que le relais puisse être pris par une autre bibliothèque partenaire.
- L'objectif est de constituer, pour chaque titre, au moins une collection complète (appelée collection de conservation) qui sera conservée au sein d'une bibliothèque de référence (pôle de conservation).
- Les pôles de conservation s'engagent à garantir l'accès aux collections qu'ils conservent de manière pérenne en participant au dispositif du prêt entre bibliothèques et/ou en accueillant les lecteurs.
- Les transferts de collections entre établissements sont organisés suite à un accord de gré à gré. En Région Île-de-France, le CTLes peut apporter son soutien logistique.
- Le désherbage intervient de manière concertée, après s'être assuré que les documents concernés ne sont pas susceptibles de combler des lacunes de la collection de conservation, voire d'une collection dans une bibliothèque partenaire.

1.5 Mise en place d'un programme de numérisation concertée entre Persée et les PCP

Dans le cadre de la politique nationale de numérisation portée par CollEx-Persée, un programme de numérisation concertée d'une sélection de titres des PCP en vue de leur diffusion ouverte sur le portail Persée est mis en

place à partir de 2020. Les enjeux majeurs de ce programme sont :

- optimiser la visibilité, l'accès et l'utilisation des collections de périodiques conservées par les bibliothèques ;
- favoriser l'émergence de nouveaux usages de recherche par la mise à disposition des collections sous forme numérique dans des formats structurés ;
- rationaliser la conservation des collections imprimées sans perte d'accès au contenu documentaire à travers le territoire.

Le partenariat entre Persée et les PCP thématiques nationaux sur lequel reposera ce programme doit permettre :

- de réunir une collection massicotable pour une numérisation plus rapide et moins onéreuse en s'appuyant sur la cartographie des PCP ;
- d'identifier les collections imprimées de conservation qui constituent le complément indispensable à la numérisation opérée par Persée ;
- de garantir l'accès pour tous aux contenus documentaires, préalable à tout transfert ou désherbage de collections.

Le détail et les modalités de ce programme sont consultables sur le site de CollEx-Persée : [Pour un programme national de numérisation concertée Persée/PCP](#).

2. Périmètre de l'appel à projets

Cet appel à projets ouvert à l'ensemble des bibliothèques de l'ESR a pour objectif le développement des plans de conservation partagée dans le cadre de CollEx - Persée. Une enveloppe globale de 350 000 Euros est disponible en 2020 et reconductible chaque année sous réserve de crédits disponibles.

Le financement via l'appel à projets doit permettre aux établissements :

1. de conforter les plans de conservation partagée existants (Médecine et Odontologie, Arts du spectacle, Géographie et Urbanisme, Philosophie, STAPS, Chimie, Physique, Droit, Langues, littératures, civilisation germaniques, Études italiennes, Langues d'Europe Balkanique, Centrale et Orientale, Histoire médiévale, Sciences de l'Antiquité, Psychologie et Psychanalyse, Mathématiques) en élargissant leur périmètre à un niveau national ;
2. d'initier au niveau national d'autres plans de conservation partagée ;
3. de soutenir les opérations menées par les membres des PCP - récolement et signalement notamment - effectuées en vue de la numérisation d'un titre ou d'un corpus dans le cadre du programme national de numérisation concertée ;
4. d'initier au niveau national d'autres projets de numérisation, hors le programme de numérisation national Persée (voir point numéro 3).

Chaque établissement peut proposer, comme établissement porteur, **un ou plusieurs projets** portant sur le développement et/ou le lancement d'un plan de conservation partagée de périodiques (morts et vivants) au niveau national et sur un champ disciplinaire précis. Dans le cas de l'ouverture d'un nouveau plan, le porteur du projet devra préalablement se concerter avec le CTLes, pour vérifier la faisabilité du projet.

Les projets proposés devront s'appuyer sur un réseau de bibliothèques réparties au niveau national qui auront vocation à devenir *pôles de conservation* pour une partie des titres concernés.

3. Dispositions générales pour le financement

3.1 Dépenses éligibles

Le soutien financier pourra être accordé pour les destinations suivantes :

- Le recrutement de personnels temporaires dans le cadre des actions portant sur :
 - La création d'un PCP ;
 - L'extension d'un PCP à des nouveaux membres ;
 - Le développement des actions à périmètre constant du PCP ;
 - La définition du corpus ;
 - L'enrichissement des notices ;
 - La mise à jour des exemplaires dans le SUDOC ;
 - Le récolement en magasin ;
 - Le pilon ;
 - Le transfert des collections ;
- La logistique relative aux transferts de collections entre pôles de conservation ;
- Le financement de la reliure ou du petit matériel ;
- La participation au programme de numérisation concertée Persée/PCP, à travers les actions suivantes :
 - (1) l'identification des collections à numériser en priorité, en lien avec les communautés de recherche desservies ;
 - (2) l'identification d'une collection de conservation et la désignation d'une bibliothèque pilote pour être l'interlocuteur privilégié de Persée ;
 - (3) la constitution et la mise à disposition d'une collection pour la numérisation et la description matérielle de la collection à numériser dans les outils de Persée ;
 - (4) la validation éditoriale et les alignements des autorités auteurs avec IdRef ;
- La numérisation à titre de conservation hors actions portées par CollEx-Persée.

3.2 Soutien apporté au projet

Cet appel à projets est ouvert aux demandes de financement engageant une enveloppe supérieure à 1 000 Euros. La dotation attribuée aux établissements sera répartie, sous réserve, sur trois années en fonction des besoins, avec un réajustement annuel.

Les projets retenus pourront recevoir au plus une subvention de 60% du montant total envisagé (ensemble des coûts directs du projet notamment le coût total employeur pour les dépenses de personnels et le coût TTC pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement).
Le plan global de financement envisagé devra être précisé.

3.3 Modalités de candidature

Les demandes des établissements seront centralisées par le pilote scientifique au nom des partenaires sur un calendrier de trois années. Dans le cas de la création d'un nouveau PCP, la charge de la constitution du dossier de candidature revient au pilote présumé.

Le porteur du projet présentera un plan global de financement et sera particulièrement attentif à la justification des dépenses de personnels. Il veillera à un équilibre entre les personnels temporaires (dont le recrutement peut être financé dans le cadre du présent appel à projets) et les personnels permanents impliqués dans le projet.

4. Conditions de recevabilité et modalités d'évaluation des projets

4.1 Conditions de recevabilité

- Les dossiers doivent parvenir dans les délais à :
 - destinataire principal : solenne.bretan@ctles.fr
 - destinataire en copie : emmanuelle.massari@ctles.fr
- Les dossiers doivent être complets (annexes, pièces justificatives), les dossiers doivent être au format demandé dans le formulaire de réponse (format Word ou Open Office)
- Les dossiers doivent respecter la trame du formulaire de réponses.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux conditions de recevabilité ne seront pas soumis à l'évaluation.

4.2 Procédure d'évaluation

Les projets reçus seront soumis à une commission d'évaluation constituée par le CTLes et validée au sein de CollEx-Persée.

La commission d'évaluation s'attachera plus particulièrement aux critères suivants :

- faisabilité et qualité du projet ;
- niveau de coordination et de mutualisation, apparaissant dans le projet, et solidité des partenariats établis ;
- contribution au programme de numérisation concertée Persée/PCP ;
- initiatives de communication et/ou de collaboration auprès des publics de chercheurs concernés ;
- qualité du signalement ;
- gains escomptés en termes de libération des espaces.

5. Calendrier

5.1 Calendrier de l'appel à projets

- Lancement de l'appel à projets : 10 février 2020.
- Date limite de soumission des projets : 10 avril 2020.

5.2 Calendrier de réalisation des projets

Un échéancier des différentes phases du projet devra être fourni avec le formulaire de réponse.

Dans le cadre de ce projet triennal, le financement reçu chaque année devra être utilisé au plus tard au 31 décembre de l'année suivante.

Chaque année le porteur du projet fournira un bilan des réalisations au moment du réajustement des demandes annuelles et un bilan final du projet pour le 30 juin 2023.

6. Contacts

Destinataire principal : solenne.bretan@ctles.fr

Destinataire en copie : emmanuelle.massari@ctles.fr

Renseignements relatifs au programme de numérisation concertée Persée/PCP : gabrielle.richard@persee.fr